

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2023**

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Najad LAICH et Audrey NAKACHE,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Absente excusée :

Mesdames Laurence JOUSSEAUME et Siham TOUAZI

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 24 novembre 2023

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Madame Siham TOUAZI ayant donné pouvoir à Madame Christine CATARINO.

**29/11/2023-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2023**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 8 mars 2023 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 14 juin 2023,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 29 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.